

D.2016.05.25.9.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

9 – COMMUNICATION

9.3 – Assistance à l'organisation de manifestations événementielles – Lot n°3: Prestations de conseil et de location dans le domaine audio et vidéo - Autorisation de signer le marché

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

La Commission d'Appel d'Offres du 03/05/2016 a décidé:

Lot	Décision	Attributaire	Montant minimum annuel en Euros H.T	Montant maximum annuel en Euros H.T.
3	Attribué	ABAQUES	10 000	150 000

Le coût prévisionnel du marché relatif au lot n°3 est estimé à 50 000 euros HT par an.

Il est proposé d'attribuer le marché MA2016-514 pour un montant minimum de 10 000,00 euros HT par an et pour un montant maximum de 150 000,00 euros HT par an.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

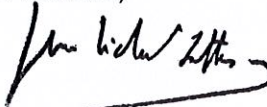
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n°MA2016-514 avec la société ABAQUES – Lot 3 : Prestations de conseil et de location dans le domaine audio et vidéo, pour un montant minimum annuel de 10 000,00 Euros HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,



Jean-Michel LATTES